

ID: 018-211802707-20230718-2023_07_A22-AR

DEPARTEMENT DU CHER MAIRIE de VALLENAY (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE MUNICIPAL n°22-2023 du 18 juillet 2023 Accordant la priorité de passage aux participants à la course organisée Par le club AS CULAN CYCLISME Le lundi 25 septembre 2023

Le Maire de Vallenay,

Vu le code de la route et notamment l'article R.53

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 à L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le décret n°55-1366 du 18 octobre 1955 portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique,

Vu l'arrêté interministériel du 26 août 1992 relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique,

Considérant que la sécurité des usagers de la route et des participants à la course organisée le Club AS CULAN CYCLISME le 25 septembre 2023, nécessite de donner la priorité sur la totalité du parcours.

ARRETE

<u>Article 1:</u> La priorité de passage est donnée aux participants à la course organisée par l'AS CULAN CYCLISME le 25 septembre 2023, et empruntant l'itinéraire annexé au présent arrêté sous réserve que cette manifestation soit légalement autorisée.

Article 2 : Les dispositifs de signalisation devront être conformes aux instructions de l'Arrêté du 26 Août 1992. Les signaleurs devront correspondre en qualité et en nombre aux mentions figurant sur l'arrêté d'autorisation de la course.

<u>Article 3 :</u> Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de CHATEAUNEUF/CHER et l'organisateur de la course sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VALLENAY, le 18 juillet 2023

Le Maire, Marina DUPUY



Diffusion sur le site internet de la commune http://www.mairie-vallenay.fr le : 20 juillet 2023





e droit de reproduction est strictement réserve à un usage personnel et privé. Lors de la pratique de votre activité, veillez a respecter les proprietes et chemins privés et assurez-vous de la pratiq arcours.

DPENRUNNER ID: 018-211802707-20230718-2023_07_A22-AR Champ du Buisson Bois de Fleuret Champ de la Brande Ancien Étang de Chevrier Les C Chaume de l'Étang Valiere Champ de l'Aube Champ du Pignon La Font de Pondaille Le Bois Dieu Bois de Saint-Martin Noire Les Terres Champ du Bois np de Saint-Martin Le Mort Le Crot de Soussi Saint-Loup es-Chaumes eriolle La Gagne hamps Borgeons Les La Bergerie A Pol Le Gargote Les Enrures Le Pre Fradet Uzay Crézançay-sur-Cher Champ des Pierres Folles Beauregard Les So Champ du Bateau ies Champ Boyer **Bois-Mal** La Feuillouse La Brosse La Feuillouse Les Chaumes des Usages Champs de la Caille Les Chirettes Le Bois Bailly Champ de Derriere Le Tremblat Les Pres Guelong Champ Long La Harse Bois d'Ecoss Les Basseaux Vallenay p de la Montée La Garenne Champ de Devant Bois Valton Champ Renard Le Pr D Clair de la Loute Les Chetives Tailles La Vicairerie La Parise Champ de la Pree 'evage Brosse A La Guy Carrieres de l Bruère-Allichamps **Bois Coupe** Bois de la Petite Epinasse Les Tailles A Vincent Champ de l'Achapt Farges-Allichamps Les Champs Chaudiaux Bois de Pavigny Les Les Auclercs Bois du Four Le Lac A 71 Champ du C 1 km Leaflet | Maps @ Thunderforest - Data @ OpenStreetMap contributors

Envoyé en préfecture le 20/07/2023 Reçu en préfecture le 20/07/2023

Publié le 20/07/2023

Envoyé en préfecture le 20/07/2023

Reçu en préfecture le 20/07/2023

Publié le 20/07/2023



ID: 018-211802707-20230718-2023_07_A22-AR

ITINERAIRE COURSE BRUERE ALLICHAMPS

Départ Bruére Allichamps rue Constant Auclert 14h00

Rue du pont ,à droite La Coquillonnerie, à droite rte de la Font d'Ordieu, champ Renard Odroite Ld Sarru, rue du gd Sarru, Les Chargnes , BignyD3 , rte de St Loup des Chaumes, à droiteD35 , àdroite Prieuré, rte d'Allichamps , à gauche le bourg, à droite rue Constant Auclert.

Commune traversées : BRUERE ALLICHAMPS / FARGES ALLICHAMPS / VALLENAY/ SAINT LOUP DES CHAUMES